

Prononcée par M. Adel Ben Lagha, Représentant Permanent Adjoint

Merci Mme la Présidente,

Prenant la parole pour la première fois je tiens à féliciter tous les membres du bureau pour leur élection et à les assurer du plein appui de ma délégation dans la conduite des travaux de la 6^{ème} commission.

Ma délégation s'associe à la déclaration du groupe africain et souhaiterait ajouter les remarques suivantes à titre national

Mme la Présidente,

La majorité des intervenants qui m'ont précédé s'accordent à souligner que les crimes contre l'humanité sont les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble.

Des populations civiles continuent d'en être les victimes, alors que leurs auteurs continuent d'agir dans l'impunité tant que ces crimes ne sont régis par aucun traité, contrairement au crime de génocide et aux crimes de guerre qui, eux, font l'objet de conventions de caractère universel qui exigent des États qu'ils les préviennent et les répriment dans leur droit interne et qu'ils coopèrent entre eux à cet effet.

En élaborant le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, la Commission du Droit International s'est acquittée

Elle permettrait aux Etats d'harmoniser leurs législations nationales en la matière, contribuerait considérablement à promouvoir la coopération internationale aux fins de la prévention et de la répression des crimes contre l'humanité au niveau national.

La décision prise par la CDI en 2019 de recommander à l'Assemblée générale l'élaboration d'une convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité a constitué une avancée notable sur la voie de la codification du droit en la matière.

Toutefois, il n'y a guère eu de progrès depuis lors. L'Assemblée Générale a certes pris note du projet d'articles, mais le débat à la 6^{ème} Commission sur la possibilité d'élaborer une convention n'a pas beaucoup avancé.

Mme la Présidente,

La CDI nous a montré le chemin, et comme viennent de le souligner de nombreux intervenant, sa recommandation à l'AG est bien fondée et mérite d'être considérée plus avant.

Nous sommes conscients que certains États Membres ont des opinions divergentes et des réserves tant sur la substance que sur la manière d'aller de l'avant.

C'est important d'en discuter de manière plus approfondie et dans un cadre plus approprié afin de mieux se comprendre et cerner ces divergences et pourquoi pas trouver un compromis.

Nous pensons que le moment est venu de passer à un débat plus structuré auquel tous les États Membres puissent participer pleinement.

La création d'un comité spécial qui se réunirait pendant l'intersession et disposerait du temps et des ressources nécessaires serait la meilleure manière d'organiser un tel débat. C'est la raison pour laquelle ma délégation apprécie la proposition avancée à cet effet par le Mexique et d'autres pays.

Nous espérons que l'on pourra se mettre d'accord pour appuyer cette proposition dans le respect de la tradition du consensus établie au sein de la 6^{ème} commission, une tradition que nous tenons à préserver.

Cela dit, nous pensons qu'il est de notre devoir d'œuvrer pour que notre attachement à cette tradition ne devienne pas un obstacle empêchant la 6eme Commission d'avancer dans l'examen des points inscrits à son ordre du jour et de s'acquitter pleinement de ses fonctions fondamentales, favorisant le développement progressif du droit, plus particulièrement sur des questions aussi cruciales que la lutte contre l'impunité et la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, des crimes que nous tous considérons les plus graves.

Je vous remercie pour votre attention.